

# PARI Péage de Roussillon – Salaise sur Sanne

## **PHASE 1 : LA PHASE PRÉ-OPÉRATIONNELLE**

- **Cahier des charges pour sélectionner un opérateur logement**
- **Convention de financement et le choix de la gestion financière**
- **Suivi du dispositif**
- **Rôle de la commune**
- **Freins et leviers identifiés, les conditions à réunir, les questions en suspens**



# Eléments de contexte

- PPRT de Roussillon approuvé en juillet 2014
- Environ 150 logements concernés par des prescriptions de travaux liés à un aléa toxique uniquement ou par un aléa toxique et un aléa de surpression
- 2 communes concernées : Péage de Roussillon et Salaise sur Sanne
- Coût moyen des travaux estimé à 6 600 € HT / logement



# PARI – Phase pré-opérationnelle

- **Inscription dans la démarche / expérimentation PARI du PPRT de Roussillon en avril 2013**
- **Rencontre organisée le 07/05/2013 entre les différents acteurs et le service logement de la DDT :**
  - **Présentation de la démarche**
  - **Détermination de la répartition financière (appui sur le document de recommandation AMARIS-UFIP-UIC) :**
    - ✦ **30% pour les collectivités (50% EPCI, 50% Communes au ratio du nombre de logements) puis 35% avec l'implication du Conseil Général (2,5%) et le Conseil Régional (2,5%)**
    - ✦ **25% industriels (4 industriels concernés)**
- **Signature d'une lettre d'engagement pour permettre de travailler au plus vite sur le cahier des charges et convention de financement**
- **Validation par la suite par les assemblées délibératives**



# PARI – Phase pré-opérationnelle

- **Organisation de plusieurs réunions, et échanges techniques :**
  - Valider les informations (travail de relecture)
  - Missions de l'opérateur
  - Instances de suivi
  - Gestion financière
  - Validation et élaboration en parallèle du CCTP et de la convention de gestion des aides PARI
- **Parution du marché : été 2013 / Opérateur retenu à l'automne 2013**
- **Signature de la convention de gestion des aides : 22/10/2013  
(Nouvelle convention signée le 19/02/2015)**



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Détermination de la gestion financière

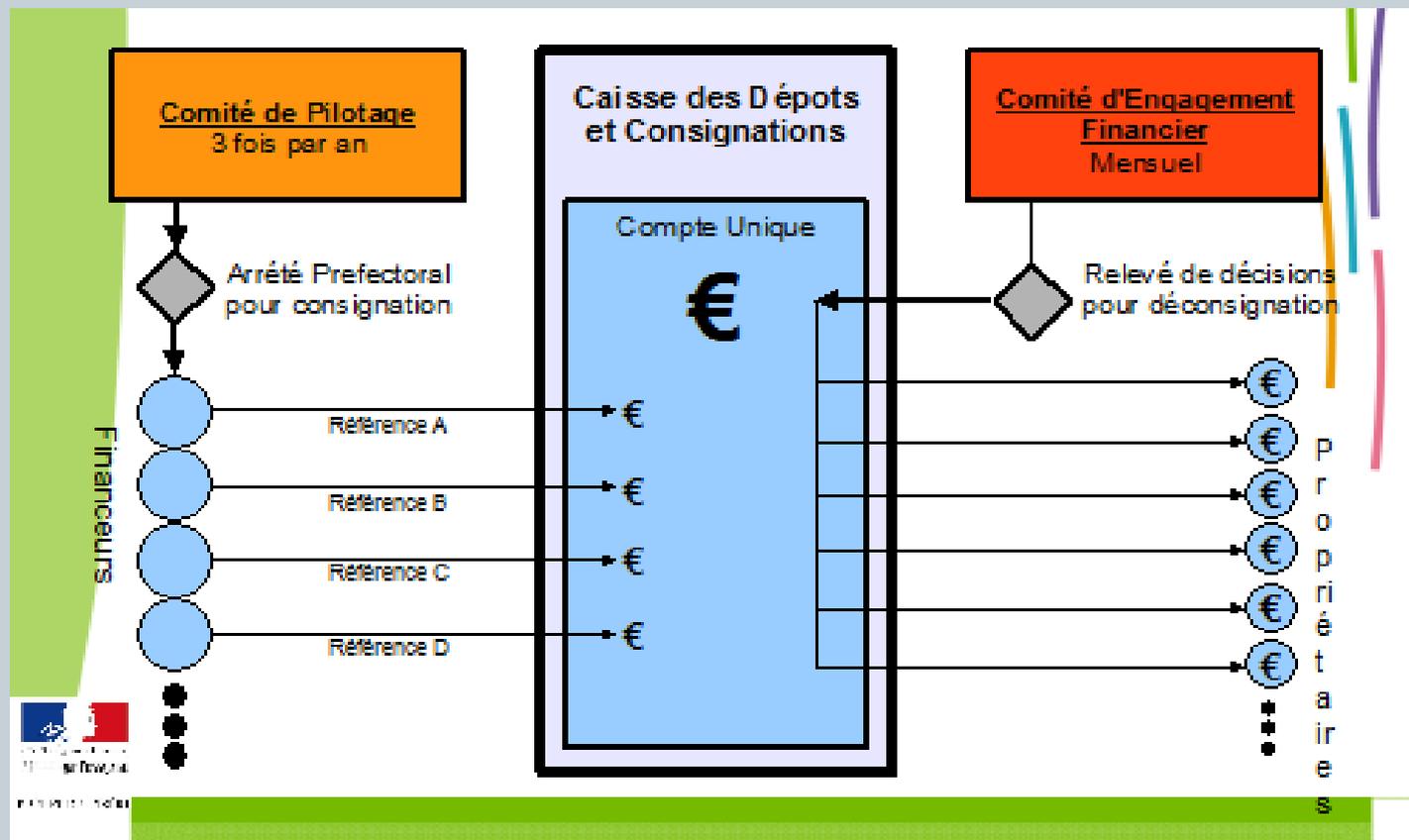
- Initialement, en plus de l'Etat (via le crédit d'impôt) :
  - 3 financeurs publics : EPCI et les 2 communes
  - 4 industriels
- Détermination du mode de gestion financière : les options envisagées :
  - Gestion propre par chaque financeur
  - Gestion par l'EPCI
  - Gestion par l'opérateur
  - Gestion par la Caisse des dépôts et Consignation → *choix qui a été retenu dès juin 2013*

*Interrogations juridiques*



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Détermination de la gestion financière



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Missions de l'opérateur

- **Missions confiées à l'opérateur :**
  - **3 Phases :**
    - ✦ **Phase 1 : Préparation du programme (Analyse des logements concernés, élaboration des outils, communication)**
    - ✦ **Phase 2 : Animation et suivi du PARI (phase opérationnelle : diagnostics / Travaux / contrôles après travaux, coordination des programmes)**
    - ✦ **Phase 3 : Bilan de l'opération**



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Détermination des instances de suivi

- **Comité de pilotage :**
  - Présidé par le Préfet
  - Composé de représentants de chaque financeur et de services de l'Etat + Prestataire
  - En l'absence de consensus, vote à la majorité absolue (chaque membre du collège ayant 1 voix)
  - A minima, une réunion à l'issue de la phase 1, 3 réunions par an en phase 2, et une réunion an phase 3
  - Rôle : Orienter et piloter
  
- **Comité d'engagement financier :**
  - Présidé par l'EPCI
  - Composition identique au COPIL
  - Vote à la majorité des voix, chaque financeur détenant un nombre de voix proportionnel à sa participation financière attendue dans le dispositif
  - 1 réunion par mois en phase 2
  - Rôle : Décider du financement et préparer les COPIL
  - A l'issue de chaque comité d'engagement financier, le service logement de la DDT aura notamment en charge la notification aux demandeurs, et de l'envoi des documents nécessaires à la déconsignation



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## CCTP – Convention de financement

- **Les points qui ont fait l'objet de discussions :**
  - Gestion et portage financier
  - Montant maximum de l'enveloppe financière
  - Détermination de la valeur vénale du bien
  - Avance du crédit d'impôt
  - Réalisation des diagnostics
  - Durée du PARI
  - Contrôle des travaux – Déblocage des subventions – Comité d'engagement financier



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Rôle de la commune

- Impliquer l'ensemble des acteurs, qui n'étaient pas ou moins engagés dans l'élaboration du PPRT → Faire jouer son réseau et impliquer les acteurs « logement »
- Rechercher des axes d'améliorations/solutions via le retour d'expérience des autres PARI (échanges entre techniciens AMARIS)
- Anticiper les avancées de la loi DDADUE en effectuant une demande de cofinancement au Conseil général et Conseil Régional
- Communiquer auprès de la population concernée via les médias municipaux
- Transmettre les informations nécessaires au démarrage du dispositif (renseignements sur les logements et propriétaires, « annuaire » des acteurs....)



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Freins, leviers, conditions à réunir et questions en suspens....

### Freins

- Non approbation du PPRT pour lancer la phase opérationnelle du PARI
- « lenteur » pour missionner l'opérateur (perte en terme de dynamisme au regard de l'approbation du PPRT)
- Gestion DGPR/CEREMA → perte en terme de réactivité au niveau local
- Avancement du montant des diagnostics / crédit d'impôt
- Intégrer la « lenteur » des décisions pour les collectivités, telles que Conseil Généraux et Conseils Régionaux

### Leviers

- Contexte favorable / approbation loi DDADUE – participation des industriels et collectivités percevant la CET au financement des travaux
- Maintenir la dynamique POA (habitude du travailler ensemble)
- Animation effectuée par le service logement de la DDT
- Echanges entre les techniciens collectivités / PARI



# PARI – Phase pré-opérationnelle

## Freins, leviers, conditions à réunir et questions en suspens....

### Conditions à réunir

- Mêler acteurs logements et acteurs risques pour :
  - impliquer l'ensemble des acteurs concernés
  - partager un langage commun, assurer le post-PPRT
  - Croiser les savoir-faire et réseaux
- Favoriser les échanges entre techniciens :
  - Collectivités-DDT-Industriels
  - Sur les différents PARI
- Instaurer une démarche de travail collaborative

### Questions en suspens

- Avance du crédit d'impôt
- Mobilisation des artisans « locaux »
- Gestion des copropriétés public/privé

